

Département de la Haute-Vienne

❖ *Commune de DOMPS*

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le treize octobre deux mil vingt trois à 20 h 30, suivant convocation en date du six octobre deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BELLET Béatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr MONTHEIL Jean-Pierre,

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr VERHLEST Eduard à Mr BOUTY Serge
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore à Mme BOUR Coline

Membre absent : Mr LEROUSSEAUD Sébastien

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 octobre 2023

Secrétaire de séance : Mr CHASSAGNE Yannick

Délibération 2023/48 en date du 13 octobre 2023

Noël 2023 : Colis des aînés et cadeaux de Noël pour les enfants : dates et modalités d'attribution

• COLIS DES ANCIENS

Madame le Maire rappelle qu'un colis est offert aux personnes qui remplissent les conditions fixées ci-dessous :

- Avoir 65 ans dans l'année et plus,
- Être inscrit sur les listes électorales ou résider de manière permanente sur la commune (résidence principale) et ne pas participer au repas des aînés.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer une date et le montant accordé pour les colis. Madame le Maire demande aux conseillers d'étudier les différentes propositions reçues en Mairie pour la confection des colis.

Elle présente les propositions de l'entreprise Laredy et de Super U - Châteauneuf la forêt.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- De reprendre les modalités d'attribution identiques à l'an passé.
- De retenir un colis confectionné par Super U - Châteauneuf la forêt pour un prix de 23.95 € pour une personne seule, 34.90 € pour les couples, et 19.95 € pour le colis sucré.
- De fixer la date de remise des colis entre le 18 et le 23 décembre 2023.
- De demander à Madame le Maire de convenir du contenu des colis auprès de Super U - Châteauneuf la forêt.
- D'autoriser Madame Le Maire à engager les dépenses liées à cette distribution.

Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20231017-D2023-048-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

• CADEAU DE NOEL DES ENFANTS

Madame le Maire rappelle les modalités d'attribution des années précédentes, à savoir d'offrir un cadeau de Noël d'une valeur maximale de 35 € sous forme d'un bon d'achat distribué aux parents. Sont bénéficiaires pour 2023 :

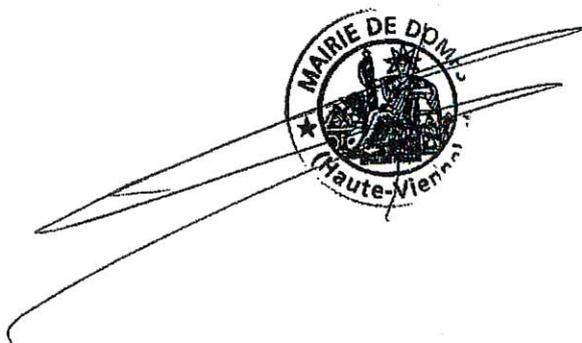
- Chaque enfant résidant sur la commune et né après le 1er septembre 2012,
- Les enfants du personnel communal, nés après le 1er septembre 2012.

Un bon d'achat sera remis aux parents pour chaque enfant et ce, afin de privilégier le commerce de proximité. Les parents laisseront aux commerçants le bon d'achat. Les commerçants adresseront ensuite leurs factures à la Mairie.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'offrir un cadeau de Noël d'une valeur maximale de 40 €, à chaque enfant résidant sur la commune et né après le 1er septembre 2012 et aux enfants du personnel nés après le 1er septembre 2012.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 14 octobre 2023
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20231017-D2023-048-DE
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023